



adoption plénière et petits enfants

Par **Loumen**, le **29/02/2024** à **17:34**

Mon fils s'est fait adopter de façon plénière par l'épouse de son père car suite à de grosses difficultés financière et étant à la rue je l'ai confié à son père. nous ne sommes jamais passés au tribunal et je pensais que c'était une entente cordiale mais par accident j'ai appris aux dix huit ans de mon fils, e, demandant un papier que l'on me refusait qu'il avait été adopté de façon plénière par la femme de mon ex-conjoint. Passé le choc nous avons repris une relation mère-fils normale, il a eu une petite fille il y a quatre ans et je voudrais savoir quel est mon statut vis-à-vis de ma petite fille? elle est en famille d'accueil et j'avais demandé à l'avoir quelques jours en visite chez moi, avec l'accord de mon fils et ma belle-fille avec lesquels je suis en excellentes termes, mais je n'ai jamais eu de réponse, et cela peut sembler bête mais je n'avais plus pensé à cette histoire d'adoption plénière..Ma question est : Ai-je perdu mes droits auprès de ma petite fille ? et quand est-il des droits de successions vis-à-vis de mon fils ???

Merci beaucoup

Par **youris**, le **29/02/2024** à **17:50**

bonjour,

si vous avez reconnu cet enfant, votre fils ne pouvait pas faire l'objet d'une adoption plénière, mais seulement d'une adoption simple.

dans le cas d'une adoption plénière, vous n'avez aucun lien juridique avec votre "fils" et sa fille n'est pas votre petite fille.

il faut donc préciser de quel type d'adoption, votre fils a fait l'objet.

article 371-4 du code civil :

Les père et mère ne peuvent, sauf motifs graves, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents. A défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.

En considération de situations exceptionnelles, le tribunal peut accorder un droit de correspondance ou de visite à d'autres personnes, parents ou non.

salutations